

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 3	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 1
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 28 mars 2017

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 3 avril 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-04-03-BD-6 :

Mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), d'un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés (VOC) et d'un avenant au protocole "Habiter Mieux" dans le cadre d'une nouvelle contractualisation entre Metz Métropole et l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH).

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU l'article 8 de la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 relative au programme d'investissement d'avenir ou l'État a chargé l'ANAH de mettre en œuvre le programme d'aide à la rénovation thermique des logements, dénommé "Habiter Mieux",
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, et son article 122,
VU la délibération du Bureau du 9 mai 2016 relative à la mise en place d'un protocole "Habiter Mieux" entre Metz Métropole et l'ANAH pour l'année 2016,
VU le PLH 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 11 juillet 2011 et notamment ses fiches-action 16 « *Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé* » et 17 « *Instaurer un suivi des copropriétés fragiles et dégradées* »,
VU le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté du 12 novembre 2012 et notamment son axe « *Améliorer la performance énergétique des bâtiments publics et des logements* »,
CONSIDERANT que Metz Métropole intervient depuis 2005 au côté de l'ANAH pour financer les opérations de réhabilitation du parc privé ancien,
CONSIDERANT la fin du PIG « *Habitat Dégradé* » de Metz Métropole en date du 21 novembre 2015 et ses bons résultats,
CONSIDERANT la mise en place du protocole Habiter Mieux pour l'année 2016 et la nécessité de ne pas rompre la dynamique engagée et de poursuivre un dispositif afin de lutter contre la précarité énergétique sur le territoire de Metz Métropole le temps que l'OPAH soit opérationnelle,
CONSIDERANT les besoins repérés lors de l'étude pré-opérationnelle et la nécessité de se doter d'un outil d'observation et de suivi des copropriétés fragiles et d'intervenir en faveur des copropriétés dégradées,

DECIDE d'engager Metz Métropole dans une nouvelle contractualisation avec l'ANAH à compter de mi-2017 à travers une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour une durée de 5 ans et un dispositif de Veille et d'Observation des Copropriétés pour une durée de 3 ans,
APPROUVE la prorogation par avenant du protocole Habiter Mieux avec l'ANAH pour une période allant du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2017,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à :

- finaliser et signer l'avenant du Protocole Habiter Mieux avec l'ANAH et la convention de mission avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) pour le protocole Habiter Mieux ainsi que tous documents relatifs à cette opération,
- à élaborer, finaliser et signer les 2 conventions avec l'ANAH (OPAH et VOC) ainsi que tous documents relatifs à ces opérations.

Pour extrait conforme
Metz, le 4 avril 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL



PROJET



Investissements d'avenir
«Protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés»
«Communauté d'Agglomération de Metz Métropole »

AVENANT N° 1



Entre

L'Etat, L'Agence Nationale de l'Habitat, représentés par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle, Délégué départemental de l'Anah

Et

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Monsieur Jean Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau du 3 avril 2017,

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n°1 du 26 juin 2013

Vu le décret n°2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique du département de la Moselle en date du 30 mars 2012 et son avenant en date du 18 décembre 2013,

Vu le protocole territorial « Habiter Mieux » d'aide à la rénovation thermique des logements privés de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole signé le 31 mai 2016.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en date du 3 avril 2017 approuvant la signature de l'avenant au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés et approuvant la signature de la convention d'animation, d'information et d'accompagnement des demandeurs avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) jusqu'au 01 juillet 2017.

Les parties signataires conviennent ce qui suit :

PREAMBULE

En signant le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés le 30 mai 2016, dans le cadre du programme « Habiter Mieux », la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'est engagée aux côtés de l'Etat et de l'ANAH dans l'accompagnement des propriétaires bailleurs et occupants souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique subventionnés par l'ANAH.

Ce dispositif couvrait la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Dans le même temps, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a engagé, au début de l'année 2016, une étude pré opérationnelle pour envisager les conditions d'une intervention nouvelle et ciblée dans le domaine de l'amélioration de l'habitat et la réhabilitation du parc privé de logements sur l'ensemble du territoire communautaire.

Cette étude avait pour but de définir le type de programme à mettre en place, ses priorités d'intervention, le ciblage des actions, l'enveloppe budgétaire nécessaire pour la réalisation de ces objectifs et du suivi animation de l'opération.

L'étude est sur le point d'être terminée et les arbitrages budgétaires sont en cours de finalisation. Le nouveau programme d'intervention contractualisé avec l'Anah devrait pouvoir démarrer au 1^{er} juillet 2017.

Afin de ne pas interrompre la dynamique constatée sur le terrain il est donc nécessaire de proroger l'application du protocole « Habiter Mieux » pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} juillet 2017.

Article 1 : Objet de l'avenant.

Le présent avenant a pour objet de proroger, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 1^{er} juillet 2017 l'ensemble des dispositions prévues par le protocole signé le 31 mai 2016.

Article 2 : Objectifs d'intervention pour le premier semestre 2017

Pour le premier semestre 2017, les objectifs de rénovation thermique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération s'établissent comme suit :

	2017	TOTAL
Nombre de logements faisant l'objet de travaux d'économie d'énergie	75	75
Dont propriétaires occupants	50	50
Dont propriétaires bailleurs	25	25

Article 3 : Modalités de financement public et aides du programme Habiter Mieux

Les conditions d'intervention financière des signataires prévues au protocole signé le 31 mai 2016 sont inchangées pour la période du premier semestre 2017.

Programme « habiter mieux »	Statut d'occupation	ASE standard	Aide collectivité	Nombre de dossiers	Total	Aide CG57*	Nombre dossiers CG57	Total CG57
2017	PO	10 % des travaux subventionnables	500 €	50	25 000€	300	50	15 000 €
	PB	Avec plafond ANAH	500 €	25	12 500€	300	25	7 500 €

Article 4 : Durée du protocole

Le présent avenant portera effet pour les dossiers reçus à la délégation de l'Anah de la Moselle à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 1^{er} juillet 2017.

Fait en 3 exemplaires

METZ, le

Le Préfet de la Moselle
Délégué local de l'Anah Moselle

Le Président de la
Communauté d'Agglomération de
Metz Métropole

Emmanuel BERTHIER

Jean Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1^{er} Vice-Président de la Région Grand Est

Avenant n°1
A la convention de mission avec le C.A.L.M.
pour le suivi-animation du Protocole territorial "HABITER MIEUX"

Entre la Communauté d'Agglomération Metz-Métropole,

Dont le siège social se situe 11, boulevard Solidarité à METZ représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc BOHL, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération en exécution de la délibération du Bureau en date du 3 avril 2017, ci-après désigné par les termes Metz Métropole,

D'UNE PART,

Et le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM)

Association inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de METZ sous le numéro volume 11 folio 56, dont le siège social se situe 24 rue du Palais – BP 14062 – 57040 METZ Cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Raymond WEINHEIMER, habilité par l'Assemblée Générale Ordinaire du CALM réunie le 25 juin 2014, ci-après désigné par les termes « C.A.L.M. »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

La convention de mission par laquelle le C.A.L.M assure le suivi-animation du Protocole territorial "Habiter Mieux" est renouvelée pour une période 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017 et ce, jusqu'au 1 juillet 2017.

ARTICLE 2 :

Le montant de la subvention versée par Metz Métropole s'établit à 7 000 € pour 6 mois.

ARTICLE 3 :

A l'exception des modifications qui précèdent, les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Fait à
En deux exemplaires

Le

**Le Président
de la Communauté d'Agglomération
Metz Métropole**

**Le Président
du Centre d'Amélioration
du Logement de la Moselle**

Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1er Vice-Président de la Région Grand Est

Raymond WEINHEIMER

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 3 avril 2017.</i>		Contrôle de légalité
Point 1 – Désignation d'un représentant de MM au Conseil de surveillance du CHR de Metz-Thionville. ✕	1	
Point 2 – Désignation de Madame Sophie CRETU au sein d'une nouvelle Commission d'étude thématique. ✕	1	
Point 3 – Protocole d'accord transactionnel : MM – SMACL – M. et Mme MADIER. ✕	1	
Annexe : Protocole. ✕	1	
Point 4 – Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de MM avec l'APM pour l'année 2017. ✕	1	
Annexe : Convention.	1	
Annexe : Mise à disposition de personnel. ✕	1	
Annexe : Programme d'actions 2017. ✕	1	
Point 5 – Signature d'une convention entre l'Eurométropole de Strasbourg, Metz Métropole et l'association ACCRO pour l'appel à projets Tango & Scan. ✕	1	
Annexe : Convention. ✕	1	
Point 6 – Mise en place d'une OPAH, d'un dispositif VOC et d'un avenant au protocole "Habiter Mieux" dans le cadre d'une nouvelle contractualisation entre Metz Métropole et l' ANAH. ✕	1	
Annexe : Avenant 1 ANAH.	1	
Annexe : Avenant 1 CALM.	1	
Point 7 – Convention de partenariat entre MM et l'AGURAM pour l'année 2017 ✕	1	
Annexe : Convention.	1	
Annexe : Programme partenarial 2017.	1	
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 5 accompagnées d'annexes.		

PREFECTURE DE LA MOSELLE
D.C.L.
- 6 AVR. 2017
ARRIVÉE
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ

Fait à Metz, le 4 avril 2017

Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL



Delbiz - AR